

MASTER

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2020-2021

COMPOSANTE : PhITEM

DOMAINE : STS

DIPLOME : MASTER Nanosciences Nanotechnologies **NIVEAU** : M1 et M2

Mention : Nanosciences Nanotechnologies

Parcours : Nano-Biosciences, Nano-Chemistry, Nano-Physics, Ingénierie des Micro & Nano-structures

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : X formation initiale X formation continue

Modalités : X présentiel ; X enseignement à distance ; ___convention

X alternance : X contrat de professionnalisation ou ___apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : CYRILLE TRAIN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : CECILE ROSSIGNOL (M1 NANOCHIMIE), NEDJMA BENDIAB (M1 NANOPHYSIQUE), HANS GEISELMANN (M1 ET M2 NANOBIOSCIENCES), CYRILLE TRAIN (M1 RIT ET M2 NANOCHIMIE), DAVID FERRAND (M2 NANOPHYSIQUE), ARNAUD MANTOUX (M2 IMNS)

GESTIONNAIRE : DOUNIA MOUKADEM ET THI PHUONG POURTIER

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

(décrire en quelques lignes les objectifs et compétences acquises lors de cette formation : cf. fiche AOF du parcours)

La mention offre une formation disciplinaire avec une forte dimension pluridisciplinaire en nanosciences et nanotechnologies, en appui fort sur les unités de recherche travaillant dans ce domaine en particulier en relation avec la Fondation Nanosciences de Grenoble.

Elle confère aux étudiants des compétences en élaboration, manipulation, caractérisation, compréhension et exploitation de nano-systèmes, nano-matériaux, nano-structures et molécules uniques, ainsi que des connaissances sur leurs potentiels d'application. Elle sensibilise les étudiants aux enjeux environnementaux et sociétaux des nanotechnologies. Cette formation ouvre donc aussi bien à des études doctorales dans le domaine des nanosciences qu'aux métiers d'ingénieur en micro- et nanotechnologies très présentes dans le bassin grenoblois.

II – Organisation des enseignements

Article 2 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 4 semestres, (2 semestres par an, 30 crédits par semestre)

- divisés en 30 unités d'enseignements (U.E.)
- elles-même réparties en UEs obligatoires pour tous les étudiants du parcours, UEs obligatoires individuelles déterminées au cas par cas par le responsable de l'année selon le parcours antérieur de l'étudiant, et UEs optionnelles choisies par l'étudiant.

Volume horaire de la formation par année : M1 : ~520h M2 : ~250h (hors stage)

Article 3 : Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

UEs obligatoires et UEs optionnelles de M1

Compte tenu de la pluridisciplinarité du domaine des nanosciences et des nanotechnologies, et de la variété des publics accueillis dans la mention, la liste d'UEs obligatoires mentionnées dans le MCC ne peut être ni exhaustive ni adaptée à tous les cas.

Pour les étudiants inscrits en M1 Nanophysics qui n'ont pas une formation antérieure correspondant à une Licence de Physique, le responsable pédagogique du parcours détermine au cas par cas en début d'année de M1, selon le domaine de formation antérieur de l'étudiant et les prérequis qu'il possède, une liste d'UEs optionnelles appropriées à son projet d'étude, voire impose comme obligatoires certaines UEs qualifiées d'optionnelles dans le tableau MCCC.

Pour les étudiants inscrits en M1 Nanochemistry qui n'ont pas une formation antérieure correspondant à une Licence de Physique-Chimie ou Chimie, le responsable pédagogique du parcours détermine au cas par cas en début d'année de M1, selon le domaine de formation antérieur de l'étudiant et les prérequis qu'il possède, une liste d'UEs optionnelles appropriées à son projet d'étude, voire impose comme obligatoires certaines UEs qualifiées d'optionnelles dans le tableau MCCC.

Pour les étudiants inscrits en M1 Nano-biosciences qui n'ont pas une formation antérieure correspondant à une Licence de Biologie, le responsable pédagogique du parcours détermine au cas par cas en début d'année de M1, selon le domaine de formation antérieur de l'étudiant et les prérequis qu'il possède, une liste d'UEs optionnelles appropriées à son projet d'étude, voire impose comme obligatoires certaines UEs qualifiées d'optionnelles dans le tableau MCCC.

Pour les étudiants inscrits en M1 RIT, le responsable pédagogique du parcours retenu détermine au cas par cas en début d'année de M1, selon le domaine de formation antérieur de l'étudiant et les prérequis qu'il possède, une liste d'UEs appropriées à son projet d'étude

En conséquence l'inscription pédagogique des étudiants dans les UE facultatives n'est effectuée qu'après approbation de son choix par le responsable de parcours.

Langues vivantes étrangères :

Les enseignements des parcours Nano-physics, Nano-chemistry et Nano-biosciences et RIT de la mention sont dispensés en langue anglaise. Aucune connaissance de français n'est demandée pour l'accès à ces parcours. Le niveau B2 ou équivalent en langue anglaise est vivement conseillé.

Les langues vivantes étrangères proposées sont le Français Langue Etrangère (FLE) pour les non-francophones et l'anglais ou une autre langue étrangère pour les francophones.

Volume horaire : **M1** : CM/TD 24 h **M2** : CM / TD 20h sous réserve de confirmation par le SET et le CUEF.

L'UE de Français Langue Etrangère (FLE) est obligatoire en S2 et S4 pour les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle, et qui n'ont pas validé le B2 en langue française à l'entrée dans le semestre. Elle est également obligatoire en S1 pour ces étudiants au titre de l'insertion professionnelle.

L'UE de langues étrangères autres que le FLE n'est accessible qu'aux étudiants francophones. Les étudiants n'ayant pas validé le niveau B2 en anglais sont obligés de choisir cette langue.

X Période en alternance en entreprise

Dans le cadre du parcours M2 IMN, les étudiants signent un contrat d'apprentissage avec une entreprise et les cours à l'université se font en alternance avec les périodes au sein de l'entreprise.

Stages

X obligatoires (nécessaire à l'obtention du diplôme).

La formation comporte 2 ou 3 stages selon le parcours.

Niveau M1 parcours Nano-physics, Nano-chemistry et Nano-biosciences.

Durée : Minimum 2 mois Nano-biosciences Maximum 4 mois.

Période : avril - juillet.

Contenu : le stage peut être un stage en laboratoire de recherche ou un stage en entreprise.

Niveau M1 parcours Research Intensive Track

En sus du stage ci-dessus, le parcours Research Intensive Track comporte un stage supplémentaire obligatoire pour l'obtention du diplôme.

Durée : Minimum 8 semaines (420h) - Maximum 12 semaines.

Période : septembre - avril, à temps partiel, en dehors des heures de cours.

Contenu : le stage doit être un stage de recherche. La première partie du stage peut être constituée par un travail bibliographique. Il est recommandé que le stage usuel de M1 (ci-dessus) soit effectué dans la même équipe mais cela n'est pas obligatoire. La durée cumulée du stage RIT et du stage de M1 ne peut excéder 924h (équival. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Niveau M2 parcours Nano-physics, Nano-chemistry et Nano-biosciences

Durée : Minimum 4 mois - Maximum 6 mois.

Période : février - juillet.

Modalités communes aux stages :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée et du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A l'exception du stage spécifique du M1 RIT, les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation. *(supprimer cette phrase si vous ne proposez pas de stage optionnel non crédité)*

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 31 août de l'année universitaire en cours.

Dans des circonstances exceptionnelles, le responsable de la formation peut décider de substituer un travail bibliographique au stage en laboratoire.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés : *(partie à compléter le cas échéant)*

- Rapport de stage : Les stages font l'objet d'un rapport dont la forme et le volume sont précisées par le responsable de la formation. La date limite de dépôt du rapport est fixée par le responsable de la formation.

- Rapport de l'UE Research Training et projets tuteurés : Date limite de dépôt au moins 1 semaine avant la date de la soutenance orale fixée par le responsable de l'UE.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences joint.

4.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Aux cours :	Optionnelle
	Aux TD :	Optionnelle

Aux TD :	Aux Travaux Pratiques et Numériques : Obligatoire Aux séances de projet et activités en laboratoire : Obligatoire Aux cycles de conférence : Obligatoire
Dispense d'assiduité :	

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales d'obtention des UE, semestre, année

Année	Les semestres S7 et S8 sont compensables pour la validation du M1. Les semestres S9 et S10 sont non compensables pour la validation du M2.
Semestre	<p>Les semestres S7 (hors parcours RIT), S9 et S10 peuvent être acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation semestrielle entre ces UE (moyenne générale au semestre $\geq 10/20$). <p>Pas de note inférieure à la valeur du seuil pour les UE qui ont une note seuil (cf. paragraphe « note seuil » ci-dessous).</p> <p>Le semestre 7 pour le parcours RIT est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) - soit si les 3 conditions suivantes sont satisfaites : Moyenne pondérée de toutes les UEs hormis l'UE Research project (PAX7RTAB) $\geq 10/20$ Pas de note inférieure à la valeur du seuil pour les UE qui ont une note seuil Note de l'UE Research Project $\geq 10/20$ <p>Le semestre 8 pour les parcours Nano-chemistry, Nano-biosciences, Nano-Physics est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) - soit si les 3 conditions suivantes sont satisfaites : Moyenne pondérée de toutes les UEs hormis l'UE stage (PANA8TAA) $\geq 10/20$ Pas de note inférieure à la valeur du seuil pour les UEs qui ont une note seuil Note de l'UE stage $\geq 10/20$ <p>Le semestre 8 pour le parcours RIT est acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacune des UE qui le composent (note $\geq 10/20$) - soit si les 3 conditions suivantes sont satisfaites : Moyenne pondérée de toutes les UEs hormis les UEs stage (PANA8TAA et PART8TAB) $\geq 10/20$ Pas de note inférieure à la valeur du seuil pour les UE qui ont une note seuil Note des UEs stage $\geq 10/20$
Renonciation à la compensation	<p>Il est possible de renoncer à la compensation à l'intérieur d'un semestre dans le cas où un étudiant souhaite pouvoir améliorer ses résultats de manière significative à la session suivante, en se représentant aux UE non acquises du semestre (note $< 10/20$).</p> <p>La renonciation à la compensation semestrielle entraîne de facto la renonciation à l'obtention du diplôme en session 1.</p> <p>Les demandes de renonciation doivent être adressées par écrit au jury de semestre et déposées au <u>service scolarité</u> dans les <u>10 jours</u> qui suivent l'affichage des résultats de session 1 du semestre concerné.</p>
Notes seuil	<p>Tous parcours – S7, S8 et S9 :</p> <p>Toutes les UEs ont un seuil à 9 sauf les UEs stages qui sont non compensables</p> <p>Le jury se réserve le droit, après examen des résultats globaux de l'étudiant et en pleine connaissance de son projet de poursuite d'études, de lever le seuil dans une UE non essentielle à son projet.</p>

<p>UEs non-compensables</p>	<p>Parcours RIT semestre 7 : PAX7RTAB Research Project</p> <p>Tous parcours semestre 8 : PANA8TAA Stage de M1 PART8TAB Stage Research Intensive Track Internship</p> <p>Parcours Nano-Physics semester 10 : PANPXTAB Master thesis Parcours Nano-Chemistry semester 10 : PANCXTAB Master thesis Parcours Nano-Biosciences semester 10: PANBXTAB Master thesis</p>
<p>5.2 – Valorisation</p>	
<p>Reconnaissance de l'engagement étudiant</p>	<p>Valorisation de l'engagement de l'élue(e) étudiant(e) (extrait du statut de l'élue étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élue, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élues, élus, cette bonification sera accordée à tous les élus ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élus et/ou nommés. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'élue, l'élue étudiant est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
<p>Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle</p>	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>

Bonification (le cas échéant)	Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant : Néant
5.3 - Capitalisation :	
<p>Une UE définitivement acquise ne peut pas être repassée. En conséquence, les UE et les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) crédités d'ECTS sont capitalisables.</p> <p>Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.</p>	

IV- Examens

Article 6 : Modalités d'examen	
6.1 – Gestions des absences aux examens	
Absence aux Contrôles Continus (CC)	<p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage au sein de la même session.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.</p> <p>Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 10 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence.</p>
Absence aux Examens Terminaux (ET)	<p>En cas d'absence de l'étudiant, les examens ne donnent pas lieu à rattrapage au cours d'une même session.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la 1^{ère} session se voient attribuer la note zéro à l'examen terminal concerné.</p> <p>Les étudiants en absence justifiée (ABJ) lors de la session de rattrapage, pourront, sous réserve d'accord du responsable d'année et de faisabilité, se voir proposer une nouvelle épreuve de nature et de durée équivalentes.</p> <p>Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l'examen terminal concerné.</p> <p>Un justificatif d'absence ne sera pris en compte que s'il est fourni à la scolarité au plus tard 10 jours ouvrables après l'épreuve concernée par l'absence.</p>
6-2 - Adaptation des modalités d'évaluation dans des circonstances exceptionnelles	
<p>Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master : « <i>Lorsqu'ils sont confrontés à des situations exceptionnelles affectant le déroulement normal des examens, les établissements peuvent adapter les modalités d'évaluation en garantissant la qualité des diplômes délivrés, notamment en recourant aux usages du numérique.</i> »</p> <p>Ces modifications de MCCC doivent faire l'objet d'un vote en CFVU quand l'université fait face à des circonstances exceptionnelles.</p>	
Article 7 – Organisation de la session de rattrapage	
Intervalle entre les 2 sessions	<p>La session de rattrapage des UEs portées par la mention est organisée, dans la mesure du possible, au minimum quinze jours après la publication des résultats de la session initiale de l'UE.</p> <p>La session de rattrapage des UEs optionnelles prises dans une autre mention ou un autre établissement, en accord avec les Modalités de Contrôle de Connaissances et des Compétences, est organisée par la mention ou l'établissement qui porte l'UE.</p>

<p>Report de note de la session 1 en session de rattrapage</p>	<p>En cas d'échec à un semestre :</p> <p>UE acquises : Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10 est définitivement acquise. Aucune matière ou EC constitutifs de cette UE ne peut être repassé.</p> <p>UE non-acquises :</p> <p>UE compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note inférieure à 10/20. <p>UE non-compensables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note est inférieure à 10/20 sont obligatoirement repassées. <p>UE ayant un seuil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les UE dont la note inférieure au seuil sont obligatoirement repassées. - Les étudiants peuvent choisir de repasser en session de rattrapage les UE ayant une note comprise entre la note seuil et 10/20. <p>Si l'UE est composée d'Éléments Constitutifs (EC) ou de matières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les notes des EC, s'ils sont acquis, sont automatiquement conservées pour la session de rattrapage, - les notes des matières peuvent être conservées, selon l'appréciation du responsable de mention. <p>Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1.</p>
<p>Article 8- Jury :</p> <p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p>Il est préconisé que les jurys de M1 se réunissent au plus tard mi-juillet de l'année universitaire en cours pour les 2 sessions. Si cette préconisation ne peut pas être suivie pour des raisons pédagogiques, ces jurys doivent obligatoirement se réunir au plus tard mi-juillet pour la 1^{ère} session et au plus tard le 10 septembre pour la session de rattrapage. Les jurys de session de rattrapage de M2 (ou session unique le cas échéant) devront se réunir au plus tard le 30 septembre de l'année universitaire en cours.</p>	
<p>Article 9 : Communication des résultats :</p> <p>Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.</p>	

V- Résultats

Article 10 : Redoublement

Redoublement	<p>Redoublement en M1 et en M2 :</p> <p>Le redoublement n'est pas de droit. Il est soumis à avis pédagogique de l'autorité compétente.</p> <p>Les étudiants qui souhaitent redoubler doivent le demander expressément. Leur demande est examinée par la commission d'admission. En cas d'admission, ils doivent respecter les conditions d'inscription.</p> <p><i>Attention : Les éléments capitalisables (porteurs de crédits ECTS) sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.</i></p>
Article 11 : Admission au diplôme	
11.1- Diplôme intermédiaire de Maîtrise	
<p>La maîtrise est obtenue soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par compensation entre les 2 semestres ; 	
11.2- Diplôme de Master	
<p>Le master est obtenu lorsque l'étudiant a validé indépendamment le M1 et le M2.</p> <p>La note de Master est calculée selon la modalité suivante: La note de Master MAX {moyenne des notes des 4 semestres ; moyenne des notes de S9 et S10} (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les semestres correspondant sont neutralisés).</p>	
11.3- Règles d'attribution des mentions	
<p>La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.</p> <p>Moyenne ≥ 10 et < 12 = mention passable Moyenne ≥ 12 et < 14 = mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 = Bien Moyenne ≥ 16 = Très Bien</p>	
11.4- Délivrance du Supplément au diplôme	
Le Supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.	

VI- Dispositions diverses

Article 12 : la Césure
<p>C'est une période pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger (Cf. article D.611-13).</p> <p>Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et ne peut être rendue nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé avant et après cette suspension. Elle ne peut donc pas comporter un caractère obligatoire.</p> <p>Chaque cycle d'études ouvre droit à une seule période de césure. Elle peut débuter dès l'inscription dans la formation et s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation quelle que soit la durée du cycle d'études.</p>

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin) :

Les étudiants des parcours Nano-Physics et Nano-Chemistry peuvent effectuer l'année de M2 à l'Université Polytechnique de Tomsk (TPU) dans le cadre du double-diplôme. Les modalités d'accès sont décrites dans la convention afférente. Durant cette année le Règlement des Etudes de la TPU s'applique.

Les étudiants des parcours Nano-Physics et Nano-Chemistry peuvent effectuer leur stage de M1 et leur 1^{er} semestre de M2 (S9) à l'Université de Tsukuba dans le cadre du double-diplôme avec cette université. Les modalités d'accès sont décrites dans la convention afférente. Durant cette période le Règlement des Etudes de l'Université de Tsukuba s'applique.

Article 15 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (*hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés*)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés. Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par la Présidente de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (*si nécessaire*)

Un dispositif spécifique pourra être proposé aux étudiants redoublant le M1 de la mention, leur permettant de s'inscrire et de valider certaines UE de M2.

Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant (*à utiliser en cas de changement de maquette*)

SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		07/07/2016	1 ^{ère} année d'accréditation
2		13/07/2017	
3		05/07/2018	
4	23/05/2019	13/06/2019	
5	30/09/2020	08/10/2020	

(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.